



# Grille des spécifications (HORS DES ZONES URBAINES)

## ASCOT CORNER (Feuillet 1 de 3)


CONSTRUCTIONS & USAGES		ARTICLE	RU-11	RU-12	F-1										
GROUPES	SOUS-GROUPES														
RÉSIDENTIEL 1	Unifamilial isolé	4.1.1	●	●	●										
	Unifamilial jumelé	4.1.2													
	Unifamilial en rangée	4.1.3													
	Bifamilial isolé	4.1.4	●	●	●										
	Bifamilial jumelé	4.1.5													
	Bifamilial en rangée	4.1.6													
	Multifamilial	4.1.7													
	Habitation communautaire	4.1.8													
	Maison mobile	4.1.9			●										
	Roulotte	4.1.10													
	Services personnels et professionnels	4.1.11	●	●	●										
	Activités et industries artisanales	4.1.12	●	●	●										
	Commerce mixte	4.1.13													
	Gîte touristique	4.1.14	●	●	●										
	Auberge rurale ( voir art.6.30)	4.1.15	●	●	●										
	Restauration champêtre	4.1.16	●	●	●										
	Petit logement	4.1.17	●	●											
COMMERCIAL ET SERVICES 2	Commerces et services de voisinage	4.2.1													
	Commerces et services routiers	4.2.2													
	Commerces liés aux usagers de la route sur le réseau supérieur	4.2.3													
	Commerces et services régionaux	4.2.4													
	Commerces à caractère érotique	4.2.5													
	Chenils	4.2.6	●	●											
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS 3	Commerce de gros	4.3.1													
	Entrepôt de produits pétroliers	4.3.2													
	Industrie des aliments et du textile	4.3.3													
	Industrie du bois	4.3.4													
	Technologie de pointe	4.3.5													
	Industrie du papier	4.3.6													
	Machinerie agricole et forestière	4.3.7													
	Industrie des produits métalliques	4.3.8													
	Industrie des produits non métalliques	4.3.9													
	Industrie de transformation des produits recyclables	4.3.10													
	Industrie manufacturière	4.3.11													
	Industrie légère	4.3.12													
	Laboratoires	4.3.13													
INSTITUTIONNEL ET PUBLIC 4	Caractère municipal	4.4.1	●	●	●										
	Caractère public et parapublic	4.4.2													
	Caractère d'utilité publique	4.4.3													
AGRICOLE ET FORESTIER 5	Ferme	4.5.1	●	●	●										
	Laboratoire de recherche agricole	4.5.2	●	●	●										
	Centre équestre	4.5.3	●	●	●										
	Horticulture	4.5.4	●	●	●										
	Exploitation forestière	4.5.5	●	●	●										
	Première transformation relié à l'agriculture et à la forêt	4.5.6	●	●	●										
	Gravières et sablières	4.5.7													
	Carrières	4.5.7													
Seconde et troisième transformation relié à l'agriculture et à la forêt (voir 6.31)	4.5.8	●	●	●											
RÉCRÉO- TOURISTIQUE 6	Culture	4.6.1													
	Activités sportives de plein-air	4.6.2	●	●											
	Hébergement	4.6.3	●	●											
	Récréation intensive	4.6.4													
	Récréation extensive	4.6.5	●	●	●										
	Conservation	4.6.7	●	●	●										
	Agrotourisme	4.6.8	●	●	●										
	Ensembles touristiques intégrés	4.6.9	●	●											

CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS	NOTE 1	NOTE 1													
	5.9	NOTE 3	NOTE 2												
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	5.9	NOTE 5	NOTE 5	NOTE 4											
		NOTE 7	NOTE 7	NOTE 5											

NORMES D'IMPLANTATION	Nombre maximum d'étages hors sol apparent(s) de l'extérieur	5.10	2	2	2											
	Nombre minimum d'étages hors sol apparent(s) de l'extérieur	5.10	1	1	1											
	Marge de recul avant minimale (m)	5.11	12	12	12											
	Marge de recul arrière minimale (m)	5.11	6	6	6											
	Marge de recul latérale minimale (m)	5.11	6	6	6											
	Somme des marges de recul latérales (m)	5.11														
	% d'occupation du sol maximal		35	35	35											

SPÉCIALES NORMES	Type d'entreposage autorisé	6.8	3	3	3										
	Zone à risque d'inondation	6.10	●	●	●										
	Marge de recul de 30 m en bordure de la route 112	6.24													
	Ouvrage le long des cours d'eau	7	●	●	●										
	Abattage des arbres	8.1	●	●	●										
	Exploitation forestière près des chemins publics	8.2	●	●	●										
	Exploitation forestière près des cours d'eau et des lacs	8.7	●	●	●										
	Constructions résidentielles en zone agricole permanente	14	●	●	●										

AMENDEMENTS OU NOTES		
NOTE 1 : Les fermes spécialisées dans l'élevage du porc, de la volaille, des veaux de lait, des visons, des renards ou autres animaux à potentiel d'odeur supérieur à 1.		
NOTE 2 : Les chenils à 1 km ou moins d'un périmètre d'urbanisation.		
NOTE 3 : Les abris forestiers.		
NOTE 4 : Le captage d'eau à des fins commerciales.		
NOTE 5 : L'entreposage de type 1 est exclusivement autorisé pour les usages résidentiels.		
NOTE 6 : Les bâtiments agricoles sont exclusivement autorisés que lorsqu'il y a une résidence sur la propriété.		
NOTE 7 : Dans les zones agricoles et les zones rurales situées en zone agricole permanente, les « Petits logements » sont autorisés seulement sur les propriétés qui bénéficient d'une superficie de droit acquis pour une utilisation résidentielle » (article 5.7.1)		

NOTES	REVISION			ZONE												
	DATE:	NO DU RÈGLEMENT:	ENTRÉE EN VIGUEUR	Bianche	●	●	●									
	8 avril 2002	453	15 mai 2002	Verte	●	●	●									
	1er décembre 2003	469	7 janvier 2004	CETTE PAGE INTÉGRAN NUMÉRO 4												
	2 mai 2005	480	22 juin 2005													
	4 décembre 2006	493	17 janvier 2007													
	7 novembre 2011	541	30 novembre 2011													
	2 juillet 2013	560	25 septembre 2013													
	7 mars 2016	612	9 août 2016													
	<b>Avis important :</b> Version administrative du Règlement de zonage. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.															
				RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 436												
																
				AUTHENTIFI maire secrétaire-tr												
				SERVICE DE L'URBANISME												